

# SAGE Scarpe aval

## Concertation préalable du public

*Déclaration d'intention relative au projet de révision du SAGE Scarpe aval  
(Articles L.121-18 et R.121-25 du Code de l'Environnement)*

### **Syndicat Mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escout animateur du SAGE Scarpe aval**

*En application des articles L121-15-1 et suivants du code de l'environnement, un schéma d'aménagement et de gestion des eaux peut faire l'objet d'une procédure de concertation préalable permettant de débattre de l'opportunité, des objectifs et principales orientations du plan ou programme, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire.*

*Cette procédure introduite par l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 vient s'ajouter à la procédure d'enquête publique dont le projet de SAGE doit faire l'objet en fin d'élaboration et avant son approbation par le Préfet.*

*En application des articles L.121-18, L.121-19 et R. 121-25 du code de l'environnement, dans la mesure où il n'est pas envisagé de réaliser la procédure de concertation préalable au sens des articles L.121-16 et suivants de code de l'environnement, le préfet chargé de l'approbation finale du SAGE doit publier une déclaration d'intention. Celle-ci précise si une procédure de concertation préalable aux modalités spécifiques est envisagée ou si aucune procédure de concertation préalable n'est envisagée.*

*La déclaration d'intention devra être publiée pendant un délai de quatre mois, durant lequel le droit d'initiative du public pourra être exercé.*

*A noter que les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) établis à l'échelle des grands bassins hydrographiques sont dispensés de cette procédure de concertation préalable.*

La présente déclaration d'intention est disponible sur les sites internet suivant :

- [www.sage-scarpe-aval.fr](http://www.sage-scarpe-aval.fr)
- [www.gesteau.fr](http://www.gesteau.fr)
- site de la préfecture du Nord

## 1/ Motivations et raisons d'être du SAGE

La directive n°2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (dite « DCE »), définit les principes de gestion et de protection des masses d'eau sur le territoire européen. Ainsi, elle fixe des objectifs de reconquête du « bon état » des masses d'eaux superficielles et souterraines à l'horizon 2015 (des dérogations sont cependant possibles). **A l'échelle nationale, les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont identifiés comme des outils essentiels pour définir une stratégie de gestion de l'eau et des milieux aquatiques permettant de répondre aux objectifs de la DCE.**

Créés par la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992, les SAGE ont été renforcés par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) n°2006-1772 du 30 décembre 2006 qui leur attribue une force juridique plus importante, notamment au travers du règlement du SAGE.

### Historique de la démarche dans le bassin versant Scarpe aval

**Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant Scarpe aval est issu d'une volonté locale de se doter d'un outil opérationnel de planification et de gestion de la ressource en eau pour répondre aux enjeux environnementaux majeurs du territoire.** L'origine de la démarche date des années 90, lorsque des réflexions ont été engagées au niveau local, par le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas-Escaut (SMAHVSBE) et le Parc naturel régional Scarpe-Escaut, autour de prévention contre les inondations et de la gestion des zones humides à l'échelle du bassin versant de la Scarpe aval.

Le SAGE Scarpe aval a été approuvé le 12 mars 2009 par arrêté préfectoral.

Au même titre que la phase d'élaboration et de mise en œuvre, la révision fait partie intégrante de la vie du SAGE. Ainsi, le SAGE Scarpe aval doit être actualisé afin de :

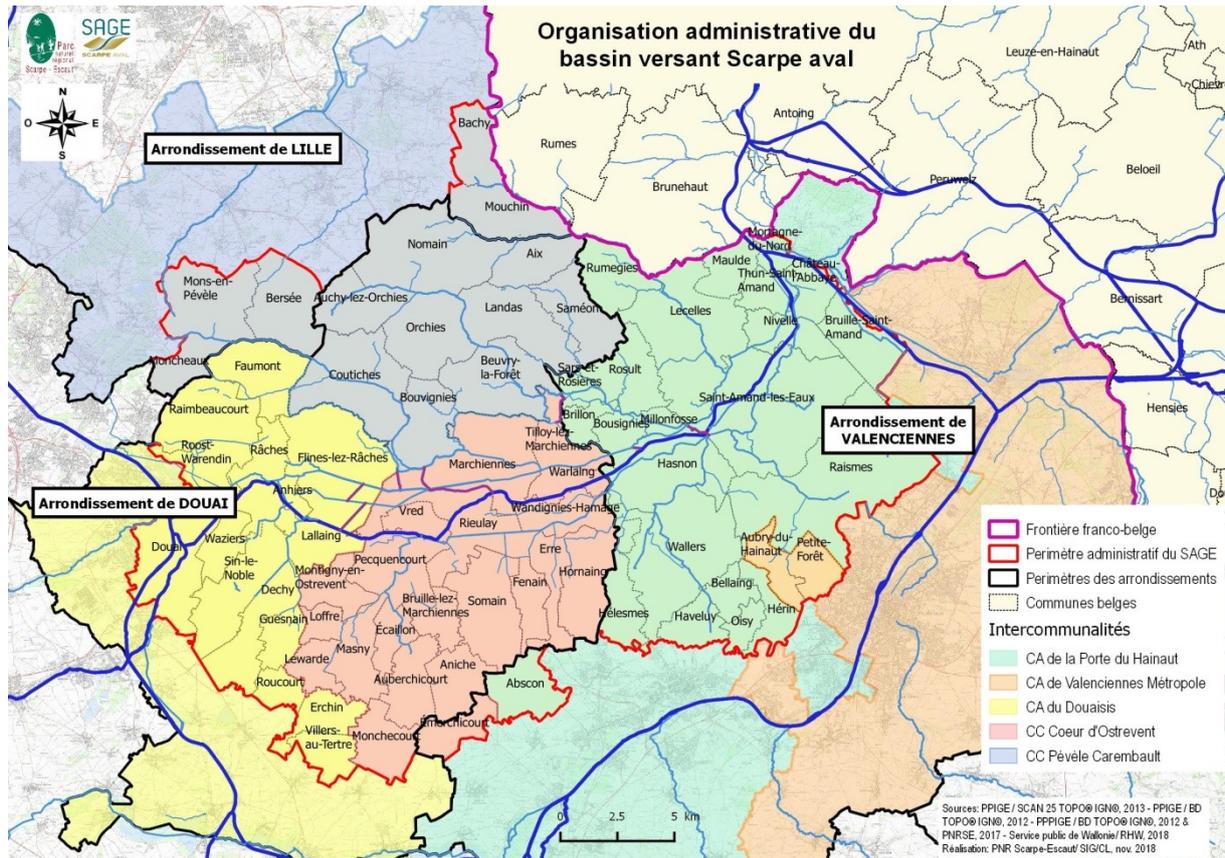
- Actualiser les documents au regard de l'amélioration de la connaissance,
- Garantir ainsi une cohérence avec les enjeux locaux,
- Répondre aux nouvelles exigences réglementaires (avec notamment l'écriture d'un règlement),
- Valoriser les 6 années de mise en œuvre,
- Assurer une efficacité des actions à engager en intégrant notamment les enjeux d'adaptation au changement climatique.

## 2/ Communes concernées par le périmètre du SAGE

Le périmètre du SAGE Scarpe aval a été défini le 18 mars 1997 par arrêté préfectoral. D'une superficie de 624 km<sup>2</sup>, le SAGE s'étend sur 75 communes du Département du Nord.

*Voir arrêté préfectoral en annexe.*

Procédure de révision du SAGE Scarpe aval  
 Déclaration d'intention, validée lors du Bureau de la CLE du 6 septembre 2019



ABSCON
AIX
ANHIERS
ANICHE
AUBERCHICOURT
AUBRY-DU-HAINAUT
AUCHY-LEZ-ORCHIES
BACHY
BELLAING
BERSEE
BEUVRY-LA-FORET
BOUSIGNIES
BOUVIGNIES
BRILLON
BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES
BRUILLE-SAINT-AMAND
CHATEAU-L'ABBAYE
COUTICHES
DECHY
DOUAI
ECAILLON
EMERCHICOURT
ERCHIN
ERRE
FAUMONT
WAZIERS

FENAIN
FLINES-LEZ-RACHES
GUESNAIN
HASNON
HAVELUY
HELESMES
HERIN
HORNAING
LALLAING
LANDAS
LECELLES
LEWARDE
LOFFRE
MARCHIENNES
MASNY
MAULDE
MILLONFOSSE
MONCHEAUX
MONCHECOURT
MONS-EN-PEVELE
MONTIGNY-EN-OSTREVENT
MORTAGNE-DU-NORD
MOUCHIN
NIVELLE
NOMAIN

OISY
ORCHIES
PECQUENCOURT
PETITE-FORET
RACHES
RAIMBEAUCOURT
RAISMES
RIEULAY
ROOST-WARENDIN
ROSULT
ROUCOURT
RUMEGIES
SAINT-AMAND-LES-EAUX
SAMEON
SARS-ET-ROSIERES
SIN-LE-NOBLE
SOMAIN
THUN-SAINT-AMAND
TILLOY-LEZ-MARCHIENNES
VILLERS-AU-TERTRE
VRED
WALLERS
WANDIGNIES-HAMAGE
WARLAING

### 3/ Stratégie du SAGE Scarpe aval

La procédure de révision a été lancée lors de la Commission locale de l'eau du 20 février 2014. Entre 2014 et 2019, des focus thématiques ont permis de synthétiser la connaissance nouvellement acquise depuis le SAGE de 2009, et d'explorer des enjeux nouveaux jusque-là non abordés (ou peu abordés) :

- la synthèse des données inondations, érosion, ruissellements
- un bilan de la qualité de l'eau souterraine et superficielle
- les impacts de l'assainissement et les améliorations à prioriser
- l'intégration des enjeux piscicoles en cohérence avec la révision du plan départemental piscicole
- la prise en compte et la valorisation de la spécificité de l'agriculture en zones humides
- les services écosystémiques rendus par les zones humides
- les phénomènes de sécheresse en Scarpe aval
- l'adaptation au changement climatique en Scarpe aval

La révision du SAGE Scarpe aval a été menée en étroite collaboration avec les acteurs du territoire. Elle a permis d'identifier 5 thèmes sur lesquels les acteurs du territoire souhaitent s'investir pour satisfaire les objectifs environnementaux de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois Picardie. Ces thèmes sont reliés par les enjeux transversaux de gouvernance, communication et connaissance.

En parallèle de ce travail, les documents du SAGE sont soumis à une évaluation environnementale.

#### Le SAGE Scarpe aval révisé s'organise autour de 5 thèmes

Thème 1 « MILIEUX »	Des milieux humides et aquatiques remarquables mais menacés
Thème 2 « QUANTITE »	Une ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable
Thème 3 « QUALITE »	Des sources de pollutions diffuses et diversifiées, une mauvaise qualité de l'eau
Thème 4 « RISQUE »	Des phénomènes d'inondations et risques naturels aggravés par les activités anthropiques et le changement climatique
Thème 5 « COMMUNICATION »	Des efforts de communication et de sensibilisation insuffisants face à l'enjeu de résilience et d'adaptation du territoire

Ces 5 thèmes sont déclinés en objectifs généraux. Pour chaque objectif, les moyens prioritaires pour les atteindre sont présentés sous forme de mesures.

➔ *Lien vers : l'état des lieux diagnostic stratégie du SAGE Scarpe aval, validé lors de la séance plénière du 3 avril 2019 :*

[http://www.sage-scarpe-aval.fr/rubrique actualité](http://www.sage-scarpe-aval.fr/rubrique_actualite)

#### 4/ Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

Conformément au Code de l'Environnement, ce schéma a fait l'objet d'une évaluation environnementale, dont le but a consisté en l'analyse des effets prévisibles, positifs et négatifs, des différentes orientations retenues avec pour objectif premier de protéger la ressource en eau.

Cette évaluation environnementale est réalisée par un bureau d'études en environnement spécialisé, qui apporte un regard extérieur et fournit des notes intermédiaires au fil des avancées du document (état des lieux diagnostic, puis stratégie, et actuellement PAGD).

A ce stade de la démarche, en phase de rédaction du PAGD et du règlement, l'évaluation environnementale a démontré :

- Une bonne cohérence du SAGE Scarpe aval avec les autres plans et programmes qui s'appliquent sur le territoire ainsi qu'avec les SAGE voisins. Le SAGE permet également de relayer, renforcer et compléter certaines interventions réalisées ou envisagées dans les autres plans et programmes du territoire.
- Un impact largement positif sur l'ensemble des compartiments de l'environnement et plus spécifiquement sur les masses d'eau et les milieux aquatiques.

Il restera à évaluer notamment les impacts, supposés positifs, sur les zones NATURA 2000.

Si la majorité des impacts du SAGE sur l'environnement sont positifs, quelques points de vigilance pourront être identifiés et traités dans la suite de la rédaction du SAGE en révision.

#### **Solutions alternatives envisagées**

---

Etant donné qu'aucune disposition du SAGE n'a d'effet négatif réel à ce stade sur l'ensemble des compartiments de l'environnement, aucune mesure d'évitement ou compensatoire particulière n'est déterminée.

## 5/ Les modalités déjà envisagées de concertation préalable du public

- ✓ De 2014 à 2017, une phase préparatoire a permis de mobiliser les acteurs du territoire autour du projet de révision du SAGE Scarpe aval partenarial et partagé.
- ✓ Les années 2018 et 2019 sont consacrées à la rédaction des documents du SAGE.
- ✓ L'année 2020 sera consacrée à la phase des consultations : la consultation sera permanente jusqu'à l'adaptation du projet de SAGE par arrêté préfectoral.

### **Composition de la Commission locale de l'eau du SAGE Scarpe aval**

#### **Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (collège des élus - 23 membres)**

- Région Hauts-de-France
- Conseil départemental du Nord
- Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional Scarpe-Escaut (x 2 sièges)
- Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut (x 3 sièges)
- Douaisis Agglo (x 3 sièges)
- Communauté de communes Pévèle Carembault (x 2 sièges)
- Communauté de communes Cœur d'Ostrevent (x 2 sièges)
- Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole
- Syndicat des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations de la Vallée de la Scarpe aval et du Bas-Escaut (x 2 sièges)
- Syndicat intercommunal de distribution des eaux du Nord – Syndicat intercommunal d'assainissement du Nord – Noréade Eau et Assainissement (x 2 sièges)
- Syndicat des eaux de Valenciennes
- Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale « Grand Douaisis »
- Syndicat Intercommunal de Mobilité et d'Organisation Urbaine du Valenciennois – Mission SCOT Valenciennois
- Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de Lille Métropole

#### **Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (collège des usagers - 12 membres)**

- Chambre d'agriculture régionale (x2 sièges)
- CCI Grand Hainaut
- CCI Grand Lille
- Centre Régional de la Propriété Forestière
- Fédération départementale de pêche
- Fédération Nord Nature
- Groupe Ornithologique et Naturaliste du Nord - Pas-de-Calais (GON)
- UFC Que Choisir - Douai
- BIO en Hauts-de-France
- Fédération Départementale des chasseurs du Nord
- Office de tourisme de la CAPH

#### **Collège des représentants des administrations et établissements publics de l'Etat (collège de l'Etat - 9 membres)**

- Monsieur le Préfet du Nord, Préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie ou son représentant

- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement ou du Logement (DREAL) Hauts-de-France, délégué de bassin Artois-Picardie ou son représentant
- Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) Hauts-de-France ou son représentant
- Monsieur le Directeur Départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Nord ou son représentant
- Monsieur le Directeur général de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (AEAP) ou son représentant
- Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) Hauts-de-France ou son représentant
- Monsieur le Directeur régional de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) ou son représentant
- Monsieur le Directeur territorial Nord-Pas-de-Calais des Voies Navigables de France (VNF) ou son représentant
- Monsieur le Directeur territorial Ile-de-France de l'Office National des Forêts (ONF) ou son représentant

**A la date de juin 2019, l'écriture du PAGD et du règlement est en cours.** De même que dans les étapes précédentes, les acteurs ont été associés à la rédaction par le biais de commissions thématiques et de comité de rédaction. Les phases à venir sont :

- 3 rencontres territoriales agricoles et 1 rencontres avec les usagers chasseurs, pêcheurs naturalistes seront animés début octobre 2019 pour exposer l'ensemble des mesures et cartographies du SAGE, et recueillir les avis ;

- la séance plénière du 18 décembre 2019 doit arrêter le projet de SAGE révisé ;

- le SAGE sera ensuite en phase de consultation des assemblées, qui disposent d'un délai de 4 mois pour établir un avis (Département, région, chambres consulaires, 75 communes, 5 intercommunalités, Comité de bassin, autorité de l'État compétente en matière d'environnement) ;

- la CLE instruira les apports de la consultation et pourra améliorer son projet de SAGE en les intégrant en tout ou partie dans ce dernier ;

- le projet de SAGE fera ensuite l'objet d'une enquête publique. Cette procédure sera soutenue par des actions des communications et sensibilisation spécifiques (réunions publiques, mise en ligne du nouveau site du SAGE, diffusion d'une plaquette grand public...) ;

- la CLE instruira les apports de l'enquête publique, notamment le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête et pourra améliorer son projet en les intégrant en tout ou partie dans le projet de SAGE.

**Synthèse de la concertation engagée depuis 2014**  
**Dans le cadre de la révision du SAGE Scarpe aval**

Phase	Avancement	Date(s)
<b>Phase préparatoire</b>	- concertations techniques et focus thématiques (synthèse des données) - actualisation de l'état des lieux diagnostic	De 2014 à 2017
<b>Phase rédactionnelle</b>	Validation de l'état des lieux, diagnostic et des enjeux du SAGE Scarpe aval révisé	Séance plénière de la CLE du 11 juillet 2018 de validation de l'état des lieux diagnostic et reformulation des enjeux
	Commissions thématiques d'écriture de la stratégie	7, 12 et 13 novembre 2018
	Validation de la stratégie du SAGE Scarpe aval	Séance plénière de la CLE du 3 avril 2019 choix de la stratégie
	Rédaction partenariale des mesures du PAGD	Commissions thématiques du 25 juin 2019
	- Rédaction des documents du SAGE - Relecture juridique	Séance plénière de la CLE du 18 décembre 2019 validation du projet de SAGE révisé
<b>Phase de consultation</b>	Avis de l'autorité environnementale Suivi des modifications	Premier semestre 2020
	Consultation administrative Suivis des modifications	Premier semestre 2020
	Enquête publique Suivie des modifications	Deuxième semestre 2020
	Séance plénière de la CLE pour l'approbation du SAGE	Fin 2020
	Approbation par le Préfet coordonnateur de bassin	Fin 2020

**Août 2019**

Les travaux et la concertation animés entre 2014 et mi-2019, jusqu'à ce stade d'écriture du PAGD et du règlement, sont synthétisés comme suit :

- 3 stages et 3 projets étudiants ;
- 17 commissions thématiques ;
- 7 comités de rédaction avec l'Agence de l'eau, la DREAL et la DDTM ;
- près de 20 réunions avec les représentants agricoles (rencontres techniques, visites, entre élus...) et une trentaine d'exploitants rencontrés individuellement ou lors de groupes de travail ;
- 3 études (évaluation des services écosystémiques rendus par les zones humides, accompagnement juridique, évaluation environnementale) ;
- 10 Bureaux et 9 séances plénières de Commission Locale de l'Eau.

Des outils de communication ont été progressivement déployés pour faciliter l'information des instances ci-dessous sur la démarche de révision du SAGE :

- diffusion de la lettre d'information annuelle sur des « focus » : adaptation au changement climatique, qualité des eaux, préservation des zones humides pour les services écosystémiques qu'elles rendent, résilience des territoires face aux risques d'inondations... ;
- Élaboration d'une plaquette « synthèse des actions 2018 » de l'équipe technique du SAGE Scarpe aval ;
- Une réflexion est engagée mi-2019 pour prévoir la mise en ligne d'un nouveau site internet du SAGE, modernisé, interactif et rendant compte de la nouvelle arborescence du SAGE.

### **L'information du grand public**

Un site internet dédié au SAGE Scarpe aval existe, et sera revu début 2020 afin d'être actualisé et modernisé.

Il facilite l'information des instances ci-dessus mais également du grand public, à la fois sur la démarche de mise en œuvre du SAGE mais aussi sur les documents produits et validés par la CLE qui y sont librement disponibles au téléchargement.

Après validation du projet de SAGE révisé par la CLE le 18 décembre 2019, celui-ci sera soumis dans un premier temps à la consultation formelle des assemblées (collectivités territoriales et leurs groupements, chambres consulaires, comité de bassin, etc.) qui disposeront pour la plupart d'un délai de 4 mois pour donner leur avis sur le projet. La CLE instruira les apports de cette consultation et pourra améliorer son projet en les intégrant en tout ou partie. Afin de faire participer le grand public à l'élaboration du SAGE et de recueillir les remarques ou avis de citoyens, et conformément à l'article L.212-6 du code de l'environnement, le projet de SAGE amélioré suite à la consultation sera formellement soumis à consultation du grand public dans le cadre d'une enquête publique.

Les modalités de déroulement de cette enquête publique seront fixées le moment venu. Un dossier d'information complet sera mis à disposition du public afin de recueillir les observations du public sur ce schéma. L'enquête sera soutenue et relayée par des actions de communication spécifiques

(réunions publiques, affiches, newsletters...) et permettra de recueillir les avis de chacun sur le projet. La CLE instruira les apports de cette enquête, ainsi que le rapport et les conclusions de la commission d'enquête et pourra améliorer une dernière fois son projet pour en tenir compte.

**Compte tenu :**

- de la concertation large animée depuis 2014 dans le cadre de la procédure de révision du SAGE, avec les membres de la Commission locale de l'eau et partenaires locaux élargis ;
- de l'avancement de la rédaction des documents du SAGE au PAGD et règlement en août 2019 ;
- de temps de concertation planifiés au deuxième semestre 2019 et en 2020 (3 réunions locales avec la profession agricole, des rdv individuels avec les partenaires, l'élaboration d'une plaquette de présentation du SAGE, un nouveau site Internet, une consultation administrative puis l'organisation d'une enquête publique en 2020) ;

Les membres du Bureau ont validé en date du 6 septembre 2019 qu'aucune modalité de concertation préalable au titre de l'article L121-16 du Code de l'environnement n'est envisagée à ce stade de rédaction du PAGD et du règlement du SAGE en révision.

La CLE rappelle que tous les documents produits sont accessibles sur le site Internet du SAGE : [www.sage-scarpe-aval.fr](http://www.sage-scarpe-aval.fr). L'animatrice du SAGE est disponible pour toute question : [sage@pnr-scarpe-escaut.fr](mailto:sage@pnr-scarpe-escaut.fr) ; 03 27 19 19 70.

Fait à Saint-Amand-les-Eaux,

Le 03 décembre 2019

Alain BOCQUET,



Président de la Commission Locale de l'Eau.  
du SAGE Scarpe aval.